

LOI N° 019/AN/74 Portant ratification de la Convention Sanitaire Vétérinaire signée à Conakry le 11 Mars 1974 entre les Gouvernements des Républiques de Guinée et Roumanie.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution.
APRES en avoir délibéré
ADOpte la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er/ Est ratifiée la Convention Sanitaire Vétérinaire signée à Conakry le 11 Mars 1974 entre les Gouvernements des Républiques de Guinée et de Roumanie.

ARTICLE 2/ La présente loi sera enregistrée publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera .

Ainsi délibéré et adopté en séance publique./.-

CONAKRY, le 3 A O U T 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- LEON MAKAL -